

*Le Fil*  
07/02/2022



## TVA et fournisseurs

Vous avez peut-être reçu un courrier d'un autre syndicat expliquant le problème que rencontrait un Confrère avec l'administration fiscale au sujet de la TVA.

Ce confrère, non spécialiste (mais nous pouvons tout aussi bien être concernés) fait l'objet d'une demande de redressement de TVA, pour le fait d'avoir utilisé et réglé des dispositifs médicaux sur mesure d'une marque bien connue «d'aligneurs» qui facture sans TVA.

Nous ne sommes pas assujettis à la TVA pour notre activité et exercice d'orthodontie, au même titre qu'un Chirurgien-Dentiste omnipraticien ou Médecin.

Chacun de nos fournisseur de matériel nous facture cependant en HT et TTC, appliquant une TVA à 20% en général (5,5% pour certains consommables), et reverse cette TVA à l'état.

Par contre, nos honoraires en totalité n'étant pas assujettis à la TVA, nous ne la répercutons pas et donc ne la récupérons pas.

Or le fisc considère que puisque ces sociétés de droit étranger vendent en France hors TVA, c'est à l'utilisateur et «vendeur» final, donc nous même, de reverser cette TVA à l'État... !

Nous avons donc demandé à un cabinet spécialisé, et référence en fiscalité, d'étudier et de trouver une solution à ce problème.

Il va sans dire que si le point de vue du fisc s'avérait être retenu et que chacun, en cas de contrôle fiscal soit obligé de rétrocéder 20% de TVA sur toutes les factures réglées à ces sociétés nous ayant facturé avec une TVA à 0%, ceci pourrait porter sur les trois années antérieures plus l'année en cours !

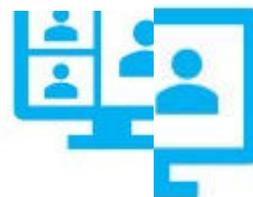
Dans ce cas il est inutile de dire que nous ferons tout pour défendre ce dossier, et qu'il sera de notre intérêt de boycotter ces fournisseurs, de leur demander de régler eux-mêmes cette TVA, et bien sûr d'exiger qu'ils nous facturent TTC, TVA comprise... Sans augmenter leurs tarifs.

Une cohésion de toute la profession sera indispensable, c'est pourquoi le syndicat «Les CDF» est aussi destinataire de ce courrier car les omnipraticiens sont également concernés.

Nous vous tiendrons informés dès que nous en saurons plus, mais pour le moment il ne faut pas dramatiser.

**Le Bureau du SFDO**

## Ateliers web Programme 2022



La commission qualité SF30 renouvelle en 2022 son programme d'ateliers web. Ils sont pour le moment accessibles sans frais aux adhérents du SF30 et le nombre de places est limitée : profitez-en !

Le programme qui pourra être adapté en cours d'année, intègre déjà 4 rendez-vous démarche qualité généralistes ouverts à tous, et 5 thèmes d'ateliers techniques :

- [Traçabilités au cabinet](#)
- [Maîtrise du risque infectieux](#)
- [Nomenclature](#)
- [Gestion des ressources humaines](#)
- [Gestion des risques au cabinet](#)

Inscrivez-vous aux ateliers qualité 2022 en renseignant le formulaire [disponible ici](#).

The screenshot shows the SF30 logo and the text 'Ateliers Qualité 2022' with the subtitle 'Renforcez vos compétences & connaissances'. It states that the SF30 Quality Initiative proposes webinars to all members. A list of scientific workshops is provided:

- Maîtrise du risque infectieux** - vendredi 11 mars 2022 - 9h à 11h30 (Dr Pierre CARDOT)
- Gestion des Risques au cabinet** - jeudi 12 mai 2022 - 9h à 11h (Drs Audrey CHOKRON et Philippe KALIFA)
- Traçabilités au cabinet** - lundi 16 mai 2022 - 9h30 à 11h30 (Dr Alain VIGIE DU CAYLA)
- Gestion des Ressources humaines au cabinet** - vendredi 10 juin 2022 - 9h30 à 12h (Julien MARTEAU)
- Maîtrise du risque infectieux** - mardi 21 juin 2022 - 9h à 11h30 (Dr Pierre CARDOT)
- Nomenclature** - jeudi 23 juin 2022 - 9h - 11h30 (Dr Gérard MOTTO)
- Traçabilités au cabinet** - lundi 12 septembre 2022 - 9h30 à 11h30 (Dr Alain VIGIE DU CAYLA)

### CONTACT



Secrétariat SF30  
01 40 03 04 37  
[secretariat@sfso.fr](mailto:secretariat@sfso.fr)



[www.sfso.fr](http://www.sfso.fr)

Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [suivez ce lien](#)